

Réf. : DEC/2020/n° 07/7.5

Objet : Appel à initiatives 2020 - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie
Demande de concours financier. -

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu la loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2015 portant attribution de délégation de pouvoir au Maire, au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subvention

Vu le décret N° 2016 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu la délibération N° 22 du Conseil Départemental du Gard en date du 13 octobre 2016 adoptant le nouveau schéma départemental, en faveur de l'autonomie des personnes âgées, des personnes handicapées 2016-2020,

Vu la délibération N° 29 du Conseil Départemental du Gard en date du 13 octobre 2016 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la convention avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) relative à l'accompagnement de la mise en place de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées dans le Gard,

Vu le concours financier attribué au Département du Gard par la Caisse Nationale des Solidarités pour l'Autonomie pour l'exercice budgétaire 2020,

DECIDE

Article 1

Une demande de concours financier est formulée auprès du Conseil Départemental du Gard, d'un montant de : 28 000 €, dans le cadre de l'appel à initiatives 2020 (axe 6), de la conférence des financeurs de la prévention de perte d'autonomie du Gard, concernant les deux actions collectives de prévention du Centre Socioculturel Municipal :

- Action 1 - Générations amies : loisirs pour tous, loisirs seniors – du temps pour soi : 8 000 €
- Action 2 – Génération amies : Echanges de savoir – pour une transmission et une formation tout au long de la vie : 15 000 €
- Action 3 – La solitude à aimer ou à combattre : Création artistique et théâtrale : 5 000 €

Article 2

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aigues-Mortes, le 11 février 2020
Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :